



**Le casque
capital[e] :**
p4



**Délais de
règlement**
p5



**Triche sur
candidature**
p8



**Les clés des
marchés publics**
p9

ECHOS DE LA FÉDÉ

Magazine de la Fédération du BTP 13

Septembre à Décembre 2012 • N°21



Trop, c'est trop !



Si l'année 2012 s'est révélée moins mauvaise que prévue avec une baisse de l'activité limitée à 3% en volume, en 2013, notre activité va reculer de 5%. Ce nouveau recul va accentuer les deux maux préexistants du secteur qui minent nos entreprises depuis plusieurs années. Je veux parler des pressions à la baisse sur les prix et de l'évaporation de nos trésoreries, en partie à cause du redoutable effet de ciseau introduit par la LME, alors que la crise provoque un net allongement des délais de paiements de nos propres clients.

A cela s'ajoute une pluie ininterrompue de mesures fiscales et réglementaires restrictives. Une avalanche de taxes nouvelles que nous ne dénonçons pas par plaisir, mais parce que le blocage des marchés immobiliers va, petit à petit, paralyser notre activité et débouchera sur un nombre croissant de pertes d'emplois et de fermetures d'entreprises.

Alors la Fédération du BTP 13 combat sur tous les fronts : hausse de la TVA, concurrence déloyale, délais de règlement, plus-values de cession d'entreprises, CFE ...

La Fédération fait aussi 6 propositions concrètes pour atteindre les objectifs annoncés, c'est-à-dire 500 000 logements neufs (dont 150 000 sociaux) et 500 000 rénovations énergétiques.

Premièrement, « relancer – assainir – accompagner » sont les clés pour relancer le secteur de la construction

Deuxièmement, réduire la taxation des plus-values

Troisièmement, appliquer un taux de TVA attractif unique à 5%

Quatrièmement, lutter largement contre la concurrence déloyale

Cinquièmement, accompagner la Primo-accession à la propriété

Sixièmement, cesser de durcir les contreparties attachées au Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice).

Nous connaissons tous l'inertie liée à notre secteur.

Alors, combien faudra-t-il de temps pour inverser la perte de vitesse actuelle ?

Le temps presse. Trop c'est trop !

Johan Bencivenga

Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône

Magazine trimestriel édité par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône
344, bd Michelet - 13009 Marseille - Tél : 04 91 23 26 23 - Fax : 04 91 77 17 23 - www.btp13.com

Directeur de la Publication : Philippe MEIFFREN • Directeur de la Rédaction : Julie VERRIERE • Rédaction : Christelle ALVAREZ • Joëlle ARNALDI • Sophie CREMIEUX • Mylène GUIDARINI • Philippe GRIMALDI • Annie ZEVACO

Réalisation : FBTP 13 / Les Publications Commerciales

Illustrations et photos : FFB - Fédération du BTP 13 - Fotolia

Tirage : 6500 exemplaires

Agenda

10 janvier

Vœux de la délégation territoriale et des acteurs économiques du pays d'Aix-en-Provence

11 janvier

Réunion des adhérents de la Chambre Syndicale des entreprises de Génie Climatique, Couverture, Plomberie

13 janvier

Vœux de la délégation territoriale et des acteurs économiques du pays d'Arles

16 janvier

Vœux des acteurs économiques du pays de Martigues-Istres-Fos

17 janvier

Bureau de la FBTP13

17 au 19 janvier

Salon Jeunes METIERAMA

24 janvier

Vœux de la Fédération du BTP 13 à Marseille

25 janvier

Vœux de la délégation territoriale de Martigues-Istres-Fos
Réunion « Décapage chimique des façades »
Signature Convention Pôle emploi / FBTP 13
3^{ème} anniversaire du «Club emploi BTP»

29 janvier

Vœux de la délégation territoriale et des acteurs économiques de Salon-de-Provence

5 février

Commission territoriale de la FBTP 13 de Martigues-Istres-Fos

14 février

Bureau de la FBTP 13

20 au 22 mars

Salon Professionnel BATIMED

21 mars

Conseil d'Administration de la FBTP 13

Pour plus d'infos sur les horaires et les lieux de ces grands rendez-vous, contactez Joëlle ARNALDI au 04 91 23 26 41 ou sur arnaldij@d13.ffbatiment.fr



Ludivine OUK

BTP Emploi - Responsable d'agence

BTP Emploi est l'un des partenaires historiques de la Profession, au service exclusif des entreprises de BTP.

Deux structures composent BTP Emploi :

1. Tout d'abord le GEIQ (Groupement d'Employeur pour l'Insertion Professionnelle et la Qualification) créé il y a 20 ans par la Fédération du BTP13
2. Ensuite BAT'INSERIM, agence d'intérim d'insertion, créée une fois encore à l'initiative de la Fédération.

Personnellement, au sein de ces structures, je travaille depuis 10 ans pour vous aider dans vos projets de formation en alternance et pour vos besoins en main d'œuvre intérimaire.

En vous proposant des salariés embauchés par le GEIQ ou BAT'INSERIM, nous vous permettons d'externaliser le risque employeur, nous vous exonérons des tâches administratives et vous donnons l'assurance d'un accompagnement professionnel des salariés mis à disposition.

Cet accompagnement est d'autant plus important que vous vous trouvez confrontés de plus en plus aux clauses d'insertion.

A vos côtés, nous faisons en sorte que vos obligations d'insertion deviennent des opportunités. Nous le faisons en vous orientant des candidats - issus du BTP - qui connaissent votre environnement professionnel. Dans ce contexte, notre force est de vous permettre, avec le GEIQ BTP 13, de former vos ouvriers de demain, à votre image, avec une formation sur mesure. En effet, c'est ensemble, vous et moi, que nous choisissons le contenu et la durée de toute formation. En outre, nous nous sommes dotés d'outils qui nous permettent d'être au plus proche de vos besoins : validation des projets pro, suivi du salarié tout au long du contrat, formation interne ...

Si les droits sont généralement connus, les devoirs le sont moins - ainsi, je m'attache à apporter à nos salariés la connaissance du monde du travail. Ce type de contrat vous permet par exemple de faire monter en compétence un intérimaire ou de spécialiser un jeune qui sort d'apprentissage. Et les combinaisons sont nombreuses !

Plusieurs entreprises nous sont fidèles, j'espère vous compter bientôt parmi elles !

Le casque capital[e] : c'est le vôtre

MP 2013 va être un événement de portée internationale qui va concentrer tous les regards de l'Europe sur Marseille et sa région. Pour assurer le rayonnement des bâtisseurs, des entreprises du BTP et des compagnons, qui ont métamorphosé le territoire de Marseille Provence 2013, la Fédération ne pouvait pas être en dehors de ce mouvement exceptionnel.

Seule organisation professionnelle à s'être ainsi engagée, la Fédération du BTP 13 a sollicité un artiste de dimension internationale – JonOne – figure de proue du « Street Art ». Celui-ci a réalisé une œuvre originale aux couleurs du BTP 13 destinée à être reproduite en édition limitée sur des casques, vecteur de culture jusqu'au cœur des chantiers qui feront de 2013 une année « Capitale » !

Ce casque est aujourd'hui labellisé « casque officiel » MP 2013 et de tous les chantiers du territoire.

C'est un symbole de notre fierté, du savoir-faire de ceux « qui ont fait MP 2013 » et dans le même temps un coup de chapeau aux décideurs et aux maîtres d'ouvrage qui ont cru au potentiel de Marseille et de sa région. Ils ont investi et garanti ainsi de l'activité aux entreprises du BTP locales.

Tous soyons fiers de Marseille Capitale Européenne de la culture, des entreprises, des hommes et des femmes de l'art qui y ont contribué. Partageons la fierté des bâtisseurs, portons tous ce casque « collector » !



Recherche talents du BTP !

Vous exercez un métier du BTP et vous avez des talents artistiques dans les domaines aussi variés que la peinture, la sculpture, la photographie, la poterie, la vidéo.... Vous avez déjà exposé et vous aimeriez revivre cette aventure ?

Que diriez-vous, en 2013, année placée sous le signe de la culture à Marseille, de montrer votre travail au grand public ? Nous nous proposons de mettre en scène les « Talents des Hommes du BTP » à travers une exposition éponyme au sein de la Maison du BTP au 344 Bd Michelet à Marseille.

Nous lançons actuellement un appel à candidatures auprès de vous, entrepreneurs-artistes, qui conjuguent création artistique dans leur vie personnelle et métier du bâtiment dans leur vie professionnelle.

Si vous répondez à ce profil et si vous souhaitez participer à cette aventure, veuillez adresser une présentation succincte de votre travail, des expositions déjà réalisées, et des œuvres que vous souhaiteriez mettre en valeur à Annie Zevaco : SMTP - 344, Boulevard Michelet - 13009 Marseille ou sur zevaco@d13.ffbatiment.fr.



Délai de règlement : 750 donneurs d'ordre sensibilisés

Devant les difficultés récurrentes des chefs d'entreprise du BTP à percevoir leurs règlements dans les délais réglementés, la Fédération du BTP 13, sur proposition de la Commission Assistance et Partenariats, a adressé un courrier à l'ensemble des Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'œuvre. Elle attire leur attention, au nom de l'ensemble des entreprises du BTP, sur les conséquences dramatiques que de telles pratiques peuvent avoir et les encourage donc vivement à respecter la Loi LME. Envoyé en novembre, ce courrier constitue un des outils que votre Fédération conçoit pour vous représenter et vous défendre dans l'exercice de votre activité.

Marseille, Novembre 2012



Mesdames, Messieurs,

Les adhérents de la Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône font unanimement remonter le problème qu'ils rencontrent en matière de retard de règlement. La majorité des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre agissent pour que les délais de paiement encadrés par la loi LME soient respectés.

Toutefois, malgré ces efforts, le résultat souhaité n'est pas atteint dans tous les cas, soit parce que l'organisation comptable n'est pas adaptée, soit parce que certains niveaux de la chaîne de contrôle sont trop lents. La moyenne constatée des délais de règlement est actuellement de 96 jours. Ces délais sont d'ailleurs très en deçà de ceux des règlements des DGD qui peuvent varier de 3 mois à plus d'un an. Actuellement nous constatons une très forte augmentation des dépôts de bilan et des fermetures d'entreprises de tous les métiers.

Deux conditions sont réunies pour expliquer cette hécatombe : la très grande frilosité des banques ; la non-application de la loi LME envers les entreprises. Pour ce dernier point, la réalité est que la profession des fournisseurs de matériaux et matériel est désormais légitimement intransigeante sur le respect de la loi.

Les règlements des achats sont désormais effectués dans les délais, quand ce n'est pas « au comptoir » dans certains cas. Lorsque le règlement des travaux qui y correspondent est retardé, le problème d'avance de trésorerie est totalement porté par l'entreprise, qui en est capable ou pas. Auparavant il était partagé avec les fournisseurs, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Il y a donc lieu de porter une attention toute particulière au respect des délais légaux de règlement, afin que cessent les mises en péril des entreprises.

Il est de l'intérêt de toute la chaîne des partenaires de la construction de préserver l'outil constitué d'entrepreneurs qui sont des acteurs récurrents de vos chantiers.

La Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône, en leur nom, fait appel au soutien des Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Œuvre pour impulser des comportements responsables et solidaires auprès de tous les collaborateurs et acteurs agissant sur les délais de paiements.

Vous remerciant grandement par avance pour votre aide,
Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

■ Un président atypique

L'entreprise de bâtiment familiale, transmise de père en fils...voilà une tradition qui, sans disparaître totalement, n'est plus totalement respectée !

Pierre Martinez, nouveau Président du Syndicat de l'Aménagement Finitions des Bouches-du-Rhône, en est l'illustration. Kinésithérapeute de formation, il décide de changer de métier en 2002 pour s'associer à une aventure familiale, celle de l'entreprise marseillaise BERTEA. Le quotidien de ce jeune entrepreneur de 36 ans est désormais consacré aux chantiers de finitions de l'entreprise BERTEA mais aussi de l'entreprise Coopérative Marseillaise, autre entité du groupe. Depuis le début de sa nouvelle carrière professionnelle Pierre Martinez est un fervent militant syndical patronal et désormais, il apporte sa fougue et ses convictions au service de son métier et de ses confrères. Une énergie à revendre qui lui a valu d'être également nommé à la tête du groupe "Jeunes dirigeants du BTP" !



Prix de la Performance saison 6

Malgré le ralentissement économique que connaît notre activité, vos entreprises tiennent le cap ! C'est pourquoi la Fédération du BTP 13 tenait particulièrement à valoriser vos PME et TPE et à vous offrir un prix à la hauteur de vos performances. Cette année, les critères se sont enrichis de 3 petits nouveaux orientés « développement durable », qui vous permettront peut-être de vous démarquer ! Entrepreneurs du BTP, votre entreprise fait face, vous vous êtes préparés aux marchés issus du Grenelle et vous avez fait du souci des aspects humains un critère d'exigence : Vous pouvez gagner ! Les entreprises affiliées à la Fédération du BTP 13 devaient faire acte de candidature en décembre ! Après leur dépouillement, les Prix seront remis aux lauréats en début d'année 2013.

Plus d'infos auprès de la Fédération au 04 91 23 26 41.

Succès des 10^{èmes} Coulisses



■ Eygalières mis à l'honneur

La commune d'Eygalières a reçu le 30 octobre dernier le Prix Régional du concours des Rubans du Patrimoine. Il s'agissait de la 18^{ème} édition organisée par la Fédération Française du Bâtiment.

Cette distinction récompense l'action que René Fontes, Maire d'Eygalières, a engagée pour la réhabilitation d'une immense bastide du centre du village. « La maison Arnaud » abrite désormais des logements sociaux, un cabinet dentaire, un cabinet médical et une crèche. Un bel exemple de réalisation qui concilie à la fois la valorisation d'un patrimoine bâti et la réponse aux besoins des habitants dans leur quotidien. Les travaux d'aménagement ont notamment été réalisés par Sud Travaux

Peinture et SEE Menuiserie Moine, adhérents de la Fédération du BTP 13.



Pour fêter dignement le 10^{ème} anniversaire des Coulisses du BTP, les délégations territoriales de la Fédération du BTP 13 se sont à nouveau mobilisées pour accueillir plus de 500 jeunes collégiens du département sur 3 chantiers emblématiques ouverts grâce au concours d'entreprises adhérentes volontaires.

Ainsi, le CeRem à Marseille, le Conservatoire de Musique d'Aix-en-Pce et un chantier de logements BBC à Martigues ont reçu ces jeunes pendant une journée. Ces visites avaient pour objectif de changer leur regard sur les métiers du BTP, de les informer sur leur variété et leur technicité ... et pourquoi pas, susciter des vocations. La même « passion de construire » a été transmise aux jeunes issus des Maisons d'Enfant à Caractère Social également invités sur le chantier du CeRem. Avec les compagnons du chantier, architectes et représentants de la maîtrise d'ouvrage, certains ont même pu partager le gâteau d'anniversaire des 10^{èmes} coulisses.

Régulière procédure contre irrégulière situation

La Cour de cassation a rendu le 4 juillet dernier un arrêt important quant au sort d'un salarié étranger dont l'employeur découvre au cours du déroulement du contrat de travail que ce salarié n'est pas titulaire d'un titre de travail valable (faux, falsifié etc.).

Le principe est que pour exercer une activité salariée en France tout travailleur étranger non ressortissant de l'Union Européenne doit détenir un titre de travail. Un employeur ne peut donc pas conserver dans ses effectifs un salarié étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

La Cour de cassation en déduit que l'employeur doit, sans délai, procéder à son licenciement et peut pour cela se placer sur la « cause objective » à savoir que « l'irrégularité de la situation d'un travailleur étranger constitue nécessairement une cause objective justifiant la rupture de son contrat de travail, exclusive de l'application des dispositions relatives aux licenciements ».

En clair, lorsqu'un employeur constate qu'un salarié est en situation irrégulière, il peut procéder à son licenciement en invoquant ce seul fait qui suffit à motiver la rupture et à la justifier. En cas de litige, l'absence de cause réelle et sérieuse ne pourra pas être soulevée par le salarié.

La Haute Cour pousse le raisonnement et estime que, ce licenciement pour cause objective n'étant pas un licenciement pour faute, il n'y a pas lieu d'appliquer l'ensemble des étapes classiques de la procédure (entretien préalable, délais de notification etc.). Le salarié ne pourra donc pas non plus invoquer l'irrégularité de procédure.

En revanche, ce licenciement ouvrira droit aux indemnités au titre de l'article spécifique L. 8252-2 du code du travail (indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire - soit indemnité de licenciement et de préavis).

Bien entendu, l'employeur pourrait choisir de se placer sur le terrain disciplinaire en prononçant un licenciement pour faute grave lié à la production d'un faux titre de séjour. Dans ce cas, par contre, l'employeur devra respecter toutes les étapes de la procédure classique de licenciement.

Reste un point non éclairci : la faute grave prive tout salarié licencié pour ce motif de toute indemnité. Toutefois l'article spécifique cité ci-dessus n'envisage pas ce cas de figure. Est-ce à dire que - même en cas de licenciement pour faute grave d'un salarié étranger pour avoir produit un titre de séjour non valable - cette indemnité spécifique resterait due ? Dans le doute, il paraît préférable de maintenir ce droit.

Quant au droit aux allocations chômage, il est peu probable qu'elles puissent être ouvertes à un travailleur sans droit ni titre.



Revirement, renversement et congés payés

Sur le sujet de la non prise des congés payés, jusqu'à présent en cas de contestation, il appartenait au salarié d'établir la preuve qu'il s'était trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés annuels du fait de l'employeur.

Aujourd'hui, la Cour de cassation dissocie la prise de congés de leur paiement, et juge que le versement d'une indemnité ne peut suppléer la prise effective des congés, d'une part. D'autre part, selon un arrêt du 13 juin 2012, il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la

possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation, de justifier que lui, employeur, a accompli à cette fin « les diligences qui lui incombent légalement ».

Ce n'est donc plus au salarié de prouver qu'il n'a pas pu prendre ses congés du fait de son employeur, mais bien à l'employeur de prouver qu'il a tout mis en œuvre pour que le salarié puisse bénéficier de ses congés.

Pour cela et comme dit dans le code du travail, l'employeur doit :

- justifier de l'information des salariés de la période de prise des congés payés au moins 2 mois avant l'ouverture de cette période ;
- prouver qu'il a communiqué à chaque salarié l'ordre des départs en congés 1 mois (2 mois conventionnellement dans le BTP) au moins avant les premiers départs ;
- prouver que l'ordre des départs en congés a été affiché dans l'entreprise en un lieu accessible à tout le personnel.

Ainsi fait, l'employeur sera considéré comme ayant mis le salarié en situation de prendre ses congés.

Dans les professions du BTP où les congés sont versés aux salariés par les caisses de congés, l'employeur devra mettre le salarié en demeure de prendre ses congés pour répondre au contrôle éventuel des caisses de congés.

En chapeau de tout cela, la Cour de justice européenne a fait du droit au congé annuel payé, un principe du droit communautaire, garantissant un repos effectif, non remplaçable par une indemnité financière, cela dans un souci de protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

Vu et pas pris !

Triche sur la candidature : annulation de la procédure de passation à la demande d'un candidat non retenu.

Dans son arrêt du 3 octobre 2012, le Conseil d'État rappelle que des informations erronées dans la candidature doivent entraîner l'annulation de la procédure.

Le code des marchés publics fixe les motifs pour lesquels les candidatures peuvent être écartées : « la prise en compte par le pouvoir adjudicateur de renseignements erronés relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières d'un candidat, est susceptible de fausser l'appréciation portée sur les mérites de cette candidature au détriment des autres candidatures et ainsi de porter atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats ». Or, certains éléments de la candidature de la société retenue étaient faux, dont le chiffre d'affaires 2010, information mise en avant par le requérant après avoir obtenu les informations sur le site « Infogreffe ».



Le montant des salaires et la valeur des véhicules figurant dans ces documents étaient, eux aussi, incompatibles avec les déclarations du dossier de candidature. Le Conseil d'État en a déduit que le choix de l'offre du candidat retenu, « fondé sur de fausses déclarations, avait porté atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ». Il a ajouté que ce manquement était susceptible d'avoir lésé le requérant, « quel qu'ait été son propre rang de classement à l'issue du jugement des offres » car sa candidature était recevable et son offre ne pouvait être qualifiée d'inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

Allotissement : les juges rappellent la règle

La Cour administrative d'appel de Lyon a rendu un arrêt rappelant la règle de l'allotissement. Les faits : le Conseil général du Puy-de-Dôme a passé deux marchés globaux pour la rénovation de deux collèges.

Le Syndicat national du second œuvre (SNSO) intente un procès au Conseil général en considérant que le choix de ce mode de dévolution avait privé collectivement les entreprises de second œuvre de la faculté de soumissionner à ces marchés, sans que l'atteinte au principe d'allotissement posé par l'article 10 du Code des marchés publics soit justifiée.

Les possibilités de dérogations à l'article 10 sont précisées dans le code. Il s'agit des marchés pour lesquels « la dévolution en lots séparés est de nature [...] à restreindre la concurrence, ou qu'elle risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse



l'exécution des prestations ou encore que [le pouvoir adjudicateur] n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination. »

Dans ce cas précis, la cour administrative d'appel constate qu'aucune des exceptions au principe d'allotissement ne peut être invoquée pour justifier le marché global ; et annule les décisions de signature des marchés.

Pour être accompagné dans le domaine juridique et contentieux, contactez **Christelle ALVAREZ** au 04 90 56 48 82 ou alvarez@d13.ffbatiment.fr



Marchés publics : la Fédé vous donne les clés

Dans cette période de contraction de l'économie, les entreprises du BTP doivent trouver de nouvelles pistes de développement et faire évoluer leurs pratiques, quelle que soit leur taille.

Les marchés publics représentent une opportunité qui n'est pas réservée aux seules grandes structures. En effet, un appel d'offre lancé par le secteur public est accessible à toutes les entreprises mais ne répond pas aux mêmes règles que le secteur privé. Très encadrée, la passation des marchés publics demande préparation et respect des procédures.

C'est pourquoi la Fédération du BTP13 accompagne les entreprises et leur proposant des possibilités de diversification, notamment pour les PME et TPE qui n'ont pas l'habitude de soumissionner aux marchés publics.

Au cours du dernier trimestre 2012, les formations proposées à Marseille ont rencontré un vif succès: « Savoir bien répondre à un marché public du BTP - Niveau 1 et 2 », « Répondre à un appel d'offre public grâce à la dématérialisation des marchés publics » et « Réussir son mémoire technique ». C'est plus de 35 entreprises qui ont répondu présentes et qui ont envoyé quelque 40 stagiaires en formation !

Devant ce succès, la FBTP13 souhaite étoffer son offre de formation dans ce domaine et proposera, dès le 1^{er} semestre 2013, le module « Maîtriser les fondamentaux des marchés publics du BTP (pour les grands débutants) » en complément des modules précédents dont les inscriptions sont déjà ouvertes.

C'est donc un cycle complet de formation « Marchés Publics » qui sera proposé 2 fois par an (1^{er} et 2nd semestre 2013) aux entreprises du BTP.

Alors, vous aussi, venez les rejoindre, formez-vous, formez vos salariés et soyez performants !

Professionaliser ses équipes administratives



Vrai défi pour les entreprises du BTP, former ses équipes administratives aux spécificités du secteur ne s'improvise pas.

Or, les formations généralistes ne prennent pas en compte le contexte du BTP.

C'est pourquoi l'IFRBTP PACA propose un

parcours «Assistant(e) technique du BTP» de 8 jours. Objectif ? Professionnaliser les personnes qui secondent les chefs d'entreprises en les perfectionnant sur des points clés du BTP comme les tableaux de bord du BTP, la lecture de plan ou le suivi des marchés publics...

Développée pour répondre aux besoins des entreprises du BTP et animée par des formateurs issus du terrain, cette formation n'attend plus que vos inscriptions !

■ Nouvelle promo pour VISIO BTP

VISIO BTP

Suite au succès de la 1^{ère} session de VISIO BTP dans le 13, la Fédération du BTP relance ce cursus sur 2012/2013 pour les dirigeants de PME/TPE qui veulent définir les axes de développement de leur entreprise.

100% BTP, cette formation aborde 3 points clés : «Définir la stratégie de son entreprise», «Assurer la rentabilité de son entreprise» et «Manager les hommes et les compétences». Ces 18 jours de formation sur 9 mois combinent face à face pédagogique, conférences thématiques et accompagnement individualisé confié à des professionnels du BTP. Une prochaine session de VISIO BTP démarrera en début d'année 2013. Quelques places sont encore disponibles !

Pour vos besoins spécifiques en formation - orientation et financement - adressez-vous au service Formation :
Mylène GUIDARINI 04 91 23 26 25 ou guidarinim@d13.ffbatiment.fr

■ Le candidat du mois !

M. Hamid S., 49 ans est maçon. Détenteur du permis B, il est véhiculé. Avec 12 ans d'expérience dans le gros œuvre et dans la construction de villas, il a assuré la gestion de petites équipes. Il a également développé des connaissances en rénovation, entre autres dans le domaine du carrelage et de la peinture.

Ses «+» ? : Son sens de l'organisation, sa rigueur en matière de sécurité notamment mais aussi sa ponctualité et son autonomie.

Son CV vous intéresse ?

Contactez Fédora Souillet - BTP
Emploi - 04 91 65 86 40
ou marseille@btpeemploi.fr

Pourquoi pas un C.U.I. ?



Le Contrat Unique d'Insertion, à destination des bénéficiaires du RSA (revenue de solidarité active) mis en œuvre par le CG13 peut vous aider à recruter.

Principe général

L'employeur peut recruter une personne allocataire du RSA dans le cadre d'un CUI (contrat unique d'insertion) et bénéficie dans ce cas d'une aide mensuelle du Conseil général et de l'Etat ainsi que des exonérations générales sur les cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon).

Caractéristiques du contrat

- Contrat de travail : contrat de droit privé sous forme de CDD ou de CDI
- Durée hebdomadaire : de 20 à 35 heures
- Montant aidé : 47% du salaire brut base smic
- Durée de l'aide : pour un CDD de 6 mois minimum, aide de 6 mois renouvelable

Matinée 100% BTP : explications et démonstrations

Dans le cadre de semaine des « 5 jours pour l'emploi » du 1^{er} au 5 octobre dernier, la Fédération du BTP 13 a organisé une Matinée 100% BTP !

Plus de 100 candidats : des jeunes, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA, des hommes et des femmes motivés par les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics ont pu participer à cette matinée à la Maison du BTP.

Une 1^{ère} partie sous forme d'une présentation métiers avec les Parrains Pro BTP, organismes de formation et d'accompagnement à l'emploi pour informer, orienter et répondre aux questions des participants.

Une 2^{ème} partie « institutionnelle » avec : Les organismes de formation ADEF- CFBT AFPA, AFT-IFTIM, ARTECH Formation & Formatech Paca, CFA Valentine, CFA Aix en Provence, Compagnons du



Devoirs, Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, GRETA.

Mais aussi, les structures d'accompagnement à l'emploi ou institutionnels, tels que la Cité des Métiers, le Conseil Général 13, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale, Pole Emploi. Et enfin, BTP Emploi et les Parrains Pro BTP.

Grace à l'implication de tous, les visiteurs ont pu découvrir certains métiers et participer à des ateliers vivants : charpente, carrelage, menuiserie ...

Tous les ingrédients étaient réunis pour intéresser le public et susciter des vocations !

Pour vos problématiques insertion et emploi, contactez Sophie CREMIEUX-DEMEDE
au 04 91 23 26 28 ou cremieux@d13.ffbatiment.fr

Lu dans la presse

Dans La Provence du 23 octobre 2012

Le Tribunal de commerce a tranché ... les juges consulaires ont reconnu le caractère abusif des recours immobiliers engagés. Lourdemment condamné... A Marseille, certains ont fait fortune en déposant des recours crapuleux. 70% des permis sont l'objet d'un recours. En pleine crise de logement, de quoi plomber la construction à Marseille. A raison de trois emplois par logement construit, ce sont plus de 6 000 emplois qui sont perdus, calcule la Fédération des bâtiments et travaux publics.»

Dans Objectif Méditerranée - novembre 2012

La Fédération du bâtiment des Bouches-du-Rhône tire la sonnette d'alarme : L'annonce d'une hausse de la TVA de 7% à 10% au 1^{er} janvier 2014 pour les travaux d'entretien et de rénovation de logements est contraire à tous les engagements pris par le gouvernement ... qui a même formellement démenti toute hypothèse de hausse de la TVA dans le Bâtiment. La Fédération annonce d'ores et déjà la perte de 20 000 emplois dans le secteur au niveau national.»

Sur www.francebtp.com le 15 novembre 2012

La Fédération BTP13 veut des mesures contre la « concurrence déloyale ». Selon la FBTP13, en 2012 près d'un entrepreneur sur deux (44%) dénonce la concurrence déloyale, dont la concurrence étrangère et l'auto-entreprenariat... La FBTP13 pointe du doigt une expansion de la concurrence déloyale dont les pratiques relèvent du dumping, bafouent les règles sociales et fiscales en vigueur sur le territoire ... la FBTP13 exhorte les pouvoirs publics à prendre des mesures.»

Ce qu'il fallait vraiment lire

Parmi les 52 circulaires que la FBTP 13 vous a adressées depuis fin juillet 2012 :

- Juridique & Contentieux 2012/148 sur la cession de créance « la loi Dailly »
- Social 2012/111 sur les obligations des entreprises dans le cadre de la pénibilité au travail
- Social 2012/115 ; 2012/125 ; 2012/128 et 2012/162 sur l'abrogation du dispositif TEPA
- Social 2012/117 sur les nouveautés en matière de droit du travail
- Social 2012/144 sur le vote des salariés des entreprises de moins de 11 salariés afin d'évaluer la représentativité des syndicats salariés

Et dans les 3 derniers numéros de Bâtiment Actualité alors ?

- BA n°18 du 23 octobre 2012 – Marchés privés – Retenue de garantie : la consignation est obligatoire
- BA n°19 du 6 novembre 2012 – Moyens de paiement : préparez-vous au SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiement en euros)
- BA n° 20 du 20 novembre 2012 – Matériaux et équipements : risques et précautions à prendre

Sudoku

niveau MOYEN

	5		4	9				
		8	7			1	4	
	1			5				3
						6	5	
	7	9				3	4	
5	4							
8			2			4		
9	1			8	3			
		2	6				1	

niveau DIFFICILE

	5	8					3	
7	3		5	4				2
	6	7				2		
3			5	1	7			8
		4				9	7	
5			1	9		3	6	
	2					3	4	

> Solutions à retrouver dans le prochain numéro

Résultats Sudoku n°20

niveau MOYEN

3	5	1	8	4	2	9	6	7
2	9	7	3	6	1	5	8	4
6	8	4	5	7	2	1	7	3
7	6	9	8	1	4	3	5	2
4	1	6	2	3	5	7	9	6
5	3	2	9	7	5	4	1	8
8	7	6	4	3	2	9	1	5
9	4	5	1	2	8	6	3	7
1	2	3	7	9	6	5	4	8

niveau DIFFICILE

3	5	1	8	4	7	2	9	6
2	9	7	3	6	1	5	8	4
6	8	4	5	9	2	1	7	3
7	6	9	8	1	4	3	5	2
4	1	6	2	3	5	7	9	6
5	3	2	9	7	5	4	1	8
8	7	6	4	3	2	9	1	5
9	4	5	1	2	8	6	3	7
1	2	3	7	9	6	5	4	8



Retrouvez
ces circulaires sur
www.btp13.com

Espace adhérents rubrique
Vous informer

MON CASQUE EST CAPITAL(E)!

Ensemble, les Bâisseurs de la Capitale ont métamorphosé pour vous le territoire de Marseille Provence 2013. Avec le casque officiel MP2013, partagez et faites partager la fierté des **Bâisseurs de la Capitale** !



CASQUE OFFICIEL MP2013

Ce casque «collector» est illustré par **JonOne** - artiste international incontournable du Street Art - En 2013, faites entrer la culture au cœur des chantiers d'aujourd'hui, musées de demain. **Construisez vous aussi Marseille Provence 2013 !**

EN VENTE DÈS DÉCEMBRE 2012 SUR
www.mp2013.fr rubrique Boutique officielle et chez tous les bons négociants en matériaux et équipements du BTP des Bouches-du-Rhône.

Infos et contact : **04 91 23 26 14**



**MON
CASQUE
EST
CAPITAL**



signé **JonOne**
avec **BTP**
JE PARTICIPE !